

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06/04/2021**

Date de convocation : 31/03/2021

L'an deux mille vingt et un, le 06 avril 2021 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de DUVY légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : André DALLE, Claudine HUBERT, Frédéric LENZ, Olivier MONTREUIL, Éric OBJOIS, Catherine THIESSART, Olivier FADDA formant la majorité des Conseillers en exercice.

Absents excusés : Caroline BOUFFARD donne pouvoir à Claudine HUBERT
Éric MANTEL donne pouvoir à Olivier FADDA
Aymeric DUPILLE donne pouvoir à André DALLE

Secrétaire de Séance : Éric OBJOIS

OBJET : Délibération N°08-2021 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur DALLE indique que le compte de gestion constitue la restitution de comptes du comptable à l'ordonnateur. Après présentation des chiffres reçus par la perception, elle informe le conseil municipal que ce dernier est conforme aux chiffres du compte administratif tenu par l'ordonnateur. Une mise en parallèle des tableaux permet de vérifier la stricte concordance des chiffres pour l'exercice 2020. Il est donc demandé à l'assemblée délibérante, d'approuver les écritures du compte de gestion du budget communal 2020 présenté comme suit : Les comptes se concluent pour l'exercice 2020 : **Outil Hélios**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	11676,02	291659,60
DEPENSES	43819,78	255658,24

Considérant la concordance de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et compte de gestion du receveur, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ADOPTE le Compte de gestion du budget communal pour l'exercice 2020 établi par Madame la Trésorière Municipale.

Vote : POUR 10

OBJET : Délibération N° 09-2021 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur le Maire précise que le compte administratif est un document comptable établi par l'ordonnateur, qui retrace l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis par la commune pendant la durée de l'exercice. Données issues de l'Outil **Cosoluce**

Considérant que chaque conseiller a reçu le document validé par la commission finances en amont, elle demande s'il y a des questions et fait une lecture rapide du compte administratif par chapitre.

HORS EXCEDENT

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	Réalisé :	11676,02	291659,60
	Budget :	15715,94	294980,43
DEPENSES	Réalisé :	43819,78	255658,24
	Budget :	30000,00	288349,25

Vu les échanges avec l'assemblée, Mr le Maire propose de passer au vote du compte administratif 2020 Monsieur le Maire doit quitter la séance, pour permettre aux élus de se prononcer sur l'exécution du le Conseil vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE le compte administratif 2020 du budget Commune, dans les conditions exposées**

Vote : POUR 9

OBJET : Délibération N°10-2021 : AFFECTATION DES RESULTATS 2020

M. le Maire expose que l'affectation des résultats doivent intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire suivante, soit dans ce cas au budget primitif. L'excédent 2020 pour la section de fonctionnement représente 312931,44 € dont 3350,29 du CCAS et il est proposé de reporter au budget primitif 2021. L'excédent 2020 pour la section d'investissement représente est de 61413,13 €. Il est proposé de le reporter au budget primitif 2021, et de l'affecter dans la section d'investissement, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE la reprise et l'affectation des résultats 2020 pour la commune comme présenté ci-dessous.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 le

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	36 001,36
- un excédent reporté de :	273 579,79
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	309 581,15
- un excédent d'investissement de :	61 413,13
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	61 413,13
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	309 581,15
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	309 581,15
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT CCAS	3350,29
	312931,44

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT CCAS	3350,29 €
	312931,44 €

Vote : POUR 10

OBJET : Délibération N°11-2021 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Les chiffres ayant été transmis en amont aux conseillers municipaux après validation de la commission Finances, Mr le Maire détaille l'ensemble des prévisions budgétaires en **Fonctionnement** par chapitre en dépenses et recettes, puis en **Investissement**.

VUE D'ENSEMBLE

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	325449,00.	262936,65
OPERATION D'ORDRE 023	7247,78	
OPERATION D'ORDRE 042	6735,15	
EXCEDENT 002		312931,44
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	339431,93	575868,09
INVESTISSEMENT	92289,38	30876,25
OPERATION D'ORDRE => 041	78055,51	78055,51
EXCEDENT 001		61413,13
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	170344,89	170344,89
TOTAL BUDGET	509776,82	746212,98

Vote : POUR 10

OBJET : Délibération N°12-2021 VOTE DES TAXES FONCIERES

Suite à la réforme fiscale, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes en compensation de la perte de **la taxe d'habitation**.

Pour mémoire en 2020 Taxe habitation 13,99% Taxe foncière (bâti) 21,53% = 35,52%

2021 => Taxe foncière (bâti) 21,53 % + Taux départemental 2020 => 21,54% = **43,07%**

2021=> Taxe foncière (non bâti) = **25,02%**

Sur proposition de la commission Finances, qui s'est réunie le 23 mars 2021, Il est proposé de ne pas augmenter les taux des taxes communales et de reconduire ceux appliqués en 2020.

Vote : POUR 10

OBJET : Délibération N°13-2021 : DELIBERATION POUR L'ACHAT D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE

Mr le Maire informe que l'achat d'une tondeuse autoportée devient nécessaire pour le besoin de l'employé municipal.

Après discussion sur le choix du fournisseur, le conseil municipal décide de favoriser les commerces de proximité et de retenir la Sté SAINTE BEUVE 60800 Crépy en Valois.

Devis N° 2010002885 Montant 7453,56€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal AUTORISE M. Le maire à régler la facture à hauteur de 7500 €.

Vote : POUR 10

OBJET : Délibération N°14-2021 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après discussion lors des réunions préliminaires,

Il a été décidé malgré le contexte actuel de maintenir l'intégralité du montant des subventions en 2021

Amicale des Maires	50,00 €
SPA	547.40€
Cent Histoires	200,00 €
Compagnie d'Arc	800,00 €
Créathon	285,00 €
ESOD	2025,00 €
Office du tourisme	235,00 €
RVM	20,00 €
Printemps des lavoirs	35,00 €
Appel d'Or	200,00 €
TOTAL	4394.40 €

Vote : POUR 10

Émargement des conseillers :

Noms	Signatures
André DALLE	
Éric OBJOIS	
Olivier MONTREUIL	
Caroline BOUFFARD	Pouvoir à Claudine HUBERT
Aymeric DUPILLE	Pouvoir à André DALLE
Olivier FADDA	
Claudine HUBERT	
Frédéric LENZ	
Éric MANTEL	Pouvoir à Olivier FADDA
Catherine THIESSART	